

Les causes d'exonération en matière délictuelle

## LICENCE 2 — 2<sup>nd</sup> semestre

## Droit des obligations

Support pédagogique - Les causes d'exonérations

	Evénement de force majeure (en tant que cause exclusive du dommage) : exonération totale					
	<u>Faute de la victime</u> : présente les caractéristiques de la FM = exonération totale OU ne présente pas les caractéristiques de la					
Responsabilité du	FOM = exonération partielle.					
fait personnel	Fait d'un tiers : idem					
	NB : en matière de responsabilité du fait personnel → la démonstration d'une cause étrangère reviendrait à considérer que le					
	responsable n'est pas fautif, donc pas responsable! Il n'y aurait donc même pas besoin de l'exonérer.					

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr 6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99



# Les causes d'exonération en matière délictuelle

	Régime général	Cas de force majeure : exonération totale  Faute de la victime : exonération totale seulement si présente les caractère de la FM. ATTENTION :  l'illégitimité de la victime n'exonère pas le gardien pas plus que l'acceptation des risques par la victime ( pour cette dernière hypothèse, v. abandon de la théorie de l'acceptation des risques : civ. 2ème, 4 novembre 2010, n°09-65.947).  Fait du tiers : exonération totale seulement si caractères de la FM – sinon pas d'exonération (mais possible recours récursoire du responsable contre le tiers fautif).				
Responsabilité du fait des choses	Régimes spéciaux	Animaux	Cas de force majeure: exonération totale  Faute de la victime: exonération totale seulement si cause exclusive de son propre dommage (rare) — en général exonération partielle. À noter que la JP est en principe assez protectrice de la victime et appréciera sa faute avec beaucoup de souplesse afin de limiter les possibilités d'exonération.  Fait d'un tiers: seulement s'il est possible d'établir un lien entre ce fait et le dommage (rare en pratique).  ATTENTION: absence de faute du gardien ne l'exonère pas, pas plus que son acceptation des risques (v. JP du 4 novembre 2010 étendue au fait des animaux)			

#### Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr 6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99



## Les causes d'exonération en matière délictuelle

Responsabilité du fait des choses	Régimes spéciaux	Bâtiments en ruine	Cas de force majeure : exonération totale mais ATTENTION rare en pratique →  1244 inapplicable si la ruine a été causée par l'événement de force majeure lui- même!  Faute de la victime : exonération totale ou partielle en fonction des caractéristiques de la faute.
			ATTENTION : si la faute de la victime entraîne la ruine du bâtiment qui ne l'était pas auparavant : 1244 inapplicable → on préférera 1242 !  Fait d'un tiers : idem  ATTENTION : absence de faute du gardien ne l'exonère pas
		Incendies	Absence de preuve de la faute du gardien
		Les accidents de la circulation	Force majeure et fait d'un tiers : PAS exonératoires ! (art. 2)  Faute du conducteur : exonératoire de responsabilité du propriétaire (art. 5)  Faute de la victime :  • Faute inexcusable : exonératoire des préjudices matériels + corporels (sauf pour les victimes super protégées)  • Faute simplement excusable : exonératoire uniquement des préjudices matériels ( préjudices corporels restes indemnisés).

#### Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

Tel: 07 69 76 64 99



## Les causes d'exonération en matière délictuelle

		Produits défectueux	<ul> <li>Causes de droit commun</li> <li>Faute de la victime : exonération totale si caractéristiques de la FM – sinon partielle.</li> <li>Fait d'un tiers : pas exonératoire SAUF si cause exclusive du dommage.</li> <li>Cas de force majeure : risque de rompre le lien de causalité donc exonérera le producteur.</li> <li>Causes spécifiques au régime : cf 1245-10</li> </ul>			
Responsabilité du fait d'autrui	Régime général	Cas de force majeure : exonératoire si cause du dommage  Cause étrangère  ATTENTION : absence de faute du responsable ne l'exonère pas				
	Régimes spéciaux	Parents	<u>Cas de force majeure</u> <u>Cause étrangère</u> ATTENTION : absence de faute des parents ne les exonère pas			
		Maîtres et commettants	Abus de fonction :  Préposé agit sans autorisation Préposé agit à des fins étrangères à ses attributions Préposé agit en dehors de ses fonctions			
		Instituteurs et artisans	Absence de preuve de faute de la part des instituteurs (1242 in fine)			

#### Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99